

Faut-il révéler les dons manuels consentis ?



QUELS SONT LES AVANTAGES DES DON MANUELS ?

ABSENCE DE FORMALISME POUR DONNER CERTAINS BIENS



ABSENCE D'IMPOSITION SAUF RÉVÉLATION À L'ADMINISTRATION FISCALE

MEUBLES, BIJOUX, LIQUIDITÉS
REMIS DE « LA MAIN À LA MAIN »

TITRES NÉGOCIABLES
OU LIQUIDITÉS PAR TRANSFERT
SUR LE COMPTE BANCAIRE DU DONATEUR

LE DONATEUR N'A PAS L'OBLIGATION DE RÉVÉLER LE DON MANUEL À L'ADMINISTRATION.

=
IL ÉCHAPPE ALORS AUX DROITS DE DONATION

QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS EN CAS DE NON-RÉVÉLATION ?



EN CAS D'ACTES EN RENFERMANT LA DÉCLARATION

— PAR EXEMPLE, UNE DÉCLARATION D'ORIGINE DES DENIERS DANS UN ACTE D'ACQUISITION —

TAXATION IMMÉDIATE

EN CAS D'ACTES EN RENFERMANT LA RECONNAISSANCE JUDICIAIRE

À L'OCCASION DU RAPPEL FISCAL
LORS D'UNE NOUVELLE TRANSMISSION À TITRE GRATUIT

SI RAPPEL FISCAL SUITE AU DÉCÈS DU DONATEUR, DROITS DE SUCCESSION (ET NON DROITS DE DONATION) DUS SUR LE DON MANUEL NON RÉVÉLÉ ANTÉRIEUREMENT

QUELS SONT LES AVANTAGES À RÉVÉLER SPONTANÉMENT ?

LES DROITS DE DONATION SONT CALCULÉS SUR LA VALEUR DU DON MANUEL AU JOUR DE SA DÉCLARATION OU DE SON ENREGISTREMENT, OU SUR SA VALEUR AU JOUR DE LA DONATION SI ELLE EST SUPÉRIEURE

✓
L'ENREGISTREMENT EMPORTE DATE CERTAINE
ET PERMET DE FAIRE COURIR LE DÉLAI DE 15 ANS DU RAPPEL FISCAL

✓
PERMET DE BÉNÉFICIER DES EXONÉRATIONS DES DONS FAMILIAUX

✓
PRÉVENTION D'UN CONFLIT FAMILIAL ÉVENTUEL

✓
JUSTIFICATION DES FONDS

✓
GEL DE LA VALEUR DES BIENS DONNÉS

COMMENT RÉVÉLER SON DON À L'ADMINISTRATION (CGI ART. 635 A) ?

SI DONS < OU = À 15 000 € >> LES DONS SONT DÉCLARÉS OU ENREGISTRÉS DANS LE DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE LEUR RÉVÉLATION

SI DONS > 15 000 € >> LA DÉCLARATION DOIT ÊTRE RÉALISÉE

DANS LE DÉLAI D'UN MOIS
QUI SUIT LA DATE DE LA RÉVÉLATION OU, SUR OPTION DU DONATEUR LORS DE LA RÉVÉLATION, DANS LE DÉLAI D'UN MOIS QUI SUIT LE DÉCÈS DU DONATEUR

DANS LE DÉLAI D'UN MOIS
QUI SUIT LA RÉVÉLATION LORSQUE CETTE RÉVÉLATION EST LA CONSÉQUENCE D'UNE RÉPONSE DU DONATEUR À UNE DEMANDE DE L'ADMINISTRATION OU D'UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE FISCAL

RÉVÉLATION =
FAIT GÉNÉRATEUR D'IMPOSITION TAXATION IMMÉDIATE (SAUF REPORT EN CAS D'OPTION POUR UNE DÉCLARATION APRÈS LE DÉCÈS DU DONATEUR)

